



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 30 octobre 2018

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Évelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Philippe GOUGEON,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h22

Secrétaire : Magalie PIAT

SPORT

DL.18.087 - Demande de subvention supplémentaire pour le transport

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Football Club Municipal Ingré est concerné par ses dispositions.

L'article 2 de la convention mentionne qu'une aide aux transports des équipes évoluant en championnat régional est attribuée à l'association et versée sur présentation des factures de déplacements.

Pour soutenir les déplacements régionaux hors Loiret de l'Association, il est nécessaire d'allouer un montant supplémentaire de 4440€. Un avenant doit être annexé à la convention générale 2018.

Après présentation aux commissions « Finances - Ressources humaines » du 15 octobre 2018 et « culture - sports » du 16 octobre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- le complément de subvention d'aide aux transports de 4440€
- le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer l'avenant à la convention générale 8

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

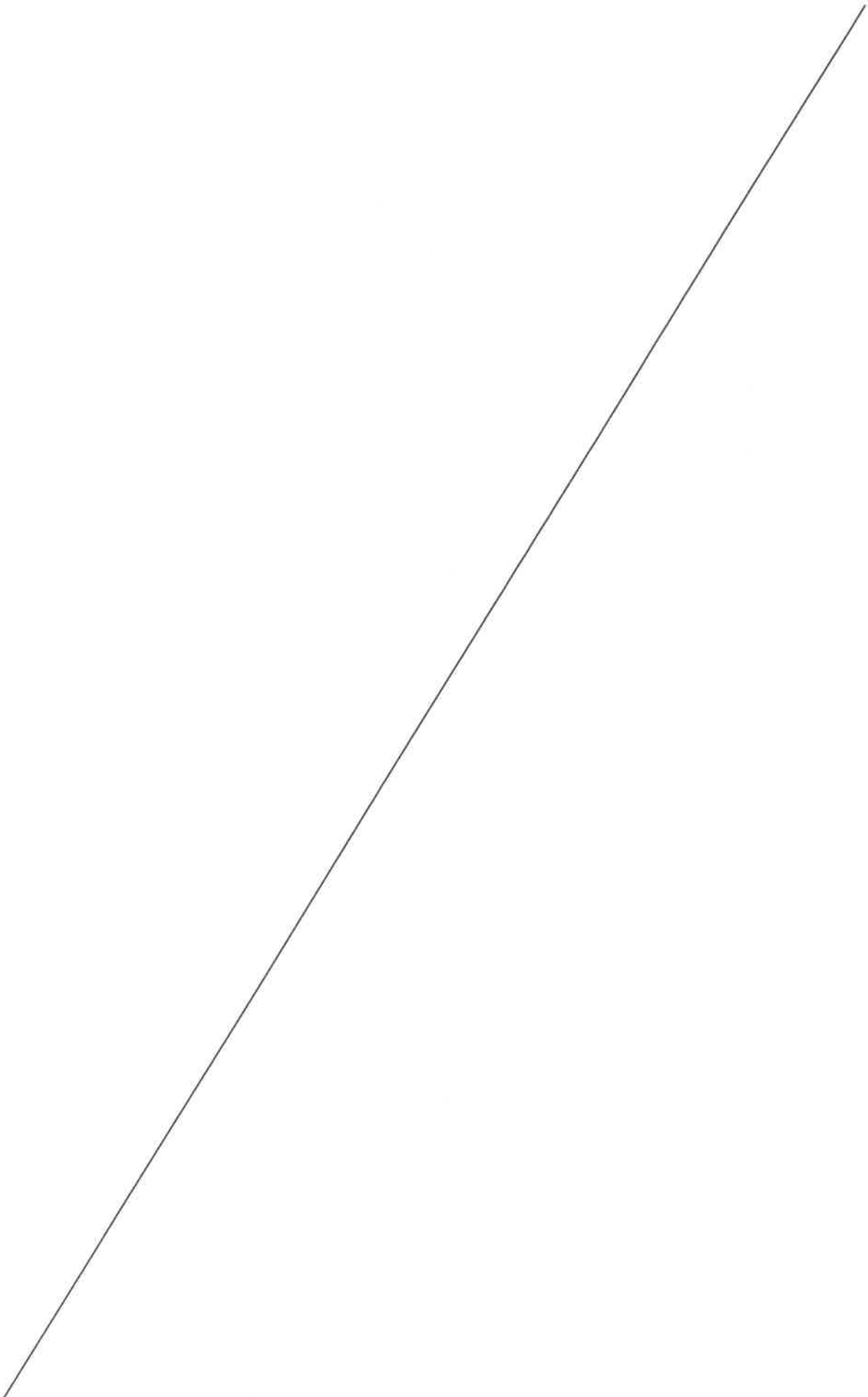
INGRE, le 14 novembre 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 15 novembre 2018

Publication le : 15 novembre 2018

Notification le : 15 novembre 2018.





Acte à classer

DL-18-087

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-11-15T12-08-31.00 (MI213577891)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20181108-DL-18-087-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Demande de subvention supplémentaire pour le

Date de décision : 08/11/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.3. Subventions aux associations.Acte : DL.18.087-SPORT-Demande de subvention supplémentaire pour le transport.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/11/18 à 12:08

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 15/11/18 à 12:08

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 15/11/18 à 12:14